

Luxembourg, le - 1 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 96774

V/Réf.: 258012 / 043735 Réf. APC: 20200916

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 20 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de quatre arbres sur la N5 entre Bertrange et Dippach sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de DIPPACH: section A de DIPPACH, sous les numéros 1083/1244, 1052/1243, 985/1730 et 985/1724, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur les terrains inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section A de Dippach, sous les numéros 1083/1244, 1052/1243, 985/1730 et 985/1724, le long de la N5 à hauteur des PR 9050 au PR 10308, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage sera limité à 4 arbres.
3. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'État par le préposé de la nature et des forêts (M. Alain Schomer, tél. : 621 202 152) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
4. Les arbres seront remplacés sur place par 4 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone dans le délai d'un an à compter de la date de la présente et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts territorialement compétent.
5. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
6. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Carmen Weisgerber
Conseiller

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

Schouweiler, le 03 septembre 2020

Pour la commune de Dippach,
(s.) Max HAHN
Bourgmestre p.d.



(s.) Anouck WEILER
Secrétaire ff.

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu

ECH: 03.12.2020